

*Questions orales*

stature et même la légitimité du projet de loi en le soumettant maintenant à la Cour suprême du Canada.

[Traduction]

**L'hon. Doug Lewis (ministre de la Justice et procureur général du Canada):** Monsieur le Président, je répondrai à mon honorable collègue que nous avons envisagé cette possibilité. Nous avons estimé de notre devoir en tant que législateurs d'affronter ce problème très épineux. Après l'avoir examiné sous tous ses aspects, nous avons élaboré un compromis qui constitue à nos yeux une solution acceptable à un problème très délicat. Nous estimons qu'il incombe pour le moment, non pas à la Cour suprême du Canada, mais au Parlement de débattre et de décider de cette question.

**M. Kaplan:** Le ministre pourrait-il nous dire ce qu'on aurait à perdre à saisir immédiatement la Cour suprême du Canada de cette question, avant que nous n'ayons à faire face au débat et à la controverse qu'elle ne manquera pas de susciter et qui de toute façon est liée au sort d'une femme enceinte sur lequel tous les tribunaux d'appel de notre pays seront appelés à se prononcer d'urgence? Pourquoi donc inflige-t-il cette épreuve aux Canadiens alors qu'une mesure comme celle-ci renforcerait en quelque sorte la légitimité et le crédit du projet de loi que le gouvernement a présenté?

**M. Lewis:** Ce dont il est question, monsieur le Président, c'est de l'autorité du Parlement de légiférer et celle de la Cour suprême d'interpréter. Nous estimons important que le Parlement avalise le projet de loi. Nous estimons également que les Canadiens souhaitaient que le gouvernement montre la voie. C'est ce que nous avons fait. Nous avons effectivement beaucoup réfléchi au projet de loi dont nous avons saisi la Chambre. Nous estimons enfin qu'il incombe à la Chambre des communes de l'examiner.

**M. Kaplan:** Monsieur le Président, c'est là l'un des aspects que nous examinerons et, comme je l'ai dit au ministre, nous pourrions éviter toute une série d'embêtements si nous demandions à la Cour suprême de se prononcer sur la constitutionnalité du projet de loi.

Je tiens à interroger le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social sur la question de l'accessibilité. N'incombe-t-il pas au gouvernement du Canada, lui qui

assume la moitié des frais du régime d'assurance-maladie et qui s'enorgueillit d'avoir établi des normes nationales de santé partout au Canada, de s'assurer qu'indépendamment de la loi sur l'avortement, les femmes de toutes les régions du Canada aient accès au même régime et au mêmes services?

**L'hon. Perrin Beatty (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur le Président, en prenant cette initiative, le gouvernement fédéral établit un cadre dans lequel les gouvernements provinciaux peuvent prendre des décisions dans des domaines qui relèvent de leur compétence.

La Loi canadienne sur la santé ne prévoit d'aucune façon les procédures à suivre dans des domaines particuliers. Par exemple, lorsque la vie est en danger, comme dans le cas du cancer ou d'une maladie de coeur, la Loi canadienne sur la santé n'exige pas qu'une province fournisse un service particulier à un endroit précis.

Ce principe a été très bien reconnu par le ministre de la Justice d'alors, le jour où, en 1969, la question de l'avortement a été étudiée par le Parlement. Le chef de l'opposition, qui était alors ministre de la Justice, a déclaré:

Les rapports et le droit civil entre le patient et le médecin, entre le patient et l'infirmière, entre le médecin et l'hôpital, l'infirmière et l'hôpital, tombent sous le coup de la loi provinciale, du droit civil et de la responsabilité constitutionnelle des provinces; ils font l'objet de lois qui réglementent les hôpitaux et les professions. Ce sont des questions proprement provinciales. . .

**Des voix:** Bravo!

**Mme Marlene Catterall (Ottawa-Ouest):** Je m'adresse au ministre de la Justice, monsieur le Président. Puisque les tribunaux ont déclaré nul un projet de loi de ce Parlement, pourquoi le ministre veut-il entraîner le pays et la Chambre dans un débat déchirant qui durera des mois et décidera ultimement de la constitutionnalité de la loi, après que les détails de la vie privée de quelque pauvre femme auront été étalés pendant tout ce temps devant les tribunaux?

**M. Lewis:** Monsieur le Président, je répète ce que j'ai dit. Le public et l'opposition ont réclamé une direction à cet égard. Nous nous sommes penchés sur la question. Nous avons rédigé un projet de loi que nous croyons être une solution raisonnable qui définit le droit à l'avortement. Il s'appuie sur des raisons de santé. Nous ne disons pas qu'il est parfait. Nous disons que c'est le mieux que